

La Mer Pour Tous – Synthèse de l'étude de marché.

A la demande de l'association A2H, le bureau d'études TEMAH a réalisé une étude de marché du projet « La mer pour tous ». Celui-ci vise à proposer un ensemble d'aménagements de bord de mer permettant l'accès à la plage et à la baignade de manière autonome.



Le projet est aujourd'hui au stade du concept : il est décrit dans ses principes et fait l'objet de recherches techniques menées par l'Ecole des Mines d'Alès et l'IUT de Nîmes pour mettre au point le dispositif permettant l'accès à la baignade. Celui-ci se compose d'un ponton supportant un dispositif de mise à l'eau adapté aux personnes en fauteuil.

L'étude de marché a pour objet **de valider le besoin des usagers potentiels et l'acceptabilité du dispositif pour les acheteurs potentiels, c'est-à-dire les collectivités.**

Elle a été menée en plusieurs étapes :

- Réalisation d'une étude documentaire pour analyser la demande potentielle et l'offre existante de plages accessibles
- Evaluation du niveau d'attente de personnes à mobilité réduite à l'égard du projet
- Entretiens auprès de collectivités pour cerner l'acceptabilité du dispositif
- Approche des conditions réglementaires à respecter pour implanter un tel dispositif
- Proposition d'un schéma d'organisation pour la conduite du projet

L'étude de marché doit permettre aux financeurs potentiels de se prononcer sur l'attribution des financements nécessaires à la mise au point technique du dispositif d'accès à la baignade (ponton + ascenseur nautique).

Principaux résultats de l'étude de marché.

La demande potentielle :

- **2,3 millions de personnes sont reconnues en situation de handicap en France (1,8 million d'adultes) dont :**
 - 5 millions de personnes mal-entendantes
 - 1,7 millions de personnes mal-voyantes
 - 1 million souffrant d'un handicap mental
 - **1,4 million de personnes souffrant d'un handicap moteur** associé à une autre déficience
 - **850 000 personnes présentent un handicap moteur isolé**
 - 50% des personnes souffrant d'un handicap ont **plus de 60 ans**.
 - Environ **52% des personnes handicapées partent en vacances**, au moins une fois par an, proportion légèrement plus faible que l'ensemble de la population française (58% en 2012)
 - **43% partent sur le littoral, 1^{ère} destination de vacances.**
- ▶ Le nombre de personnes potentiellement utilisatrices d'un dispositif d'accès est élevé (surtout si on intègre les personnes âgées ayant des difficultés à se mouvoir). Il faut cependant noter que les **associations représentatives des personnes à mobilité réduite sont les plus intéressées par le dispositif**. Les autres situations de handicap (mal voyants, mal entendants, handicapés mentaux) mettent davantage l'accent **sur l'accueil** et l'accompagnement des personnes en situation de handicap que sur les dispositifs matériels d'accès à la plage et à l'eau.
- ▶ L'enjeu touristique que représentent les personnes en situation de handicap est réel. Il n'existe en France qu'un seul ponton d'accès à l'eau. Il est situé dans l'enceinte de l'hôpital Renée Sabran à Hyères. La création de ponton permettant l'accès à la baignade constituerait un élément différenciateur important pour les communes impliquées dans une démarche touristique orientée vers l'accueil de personnes en situation de handicap.

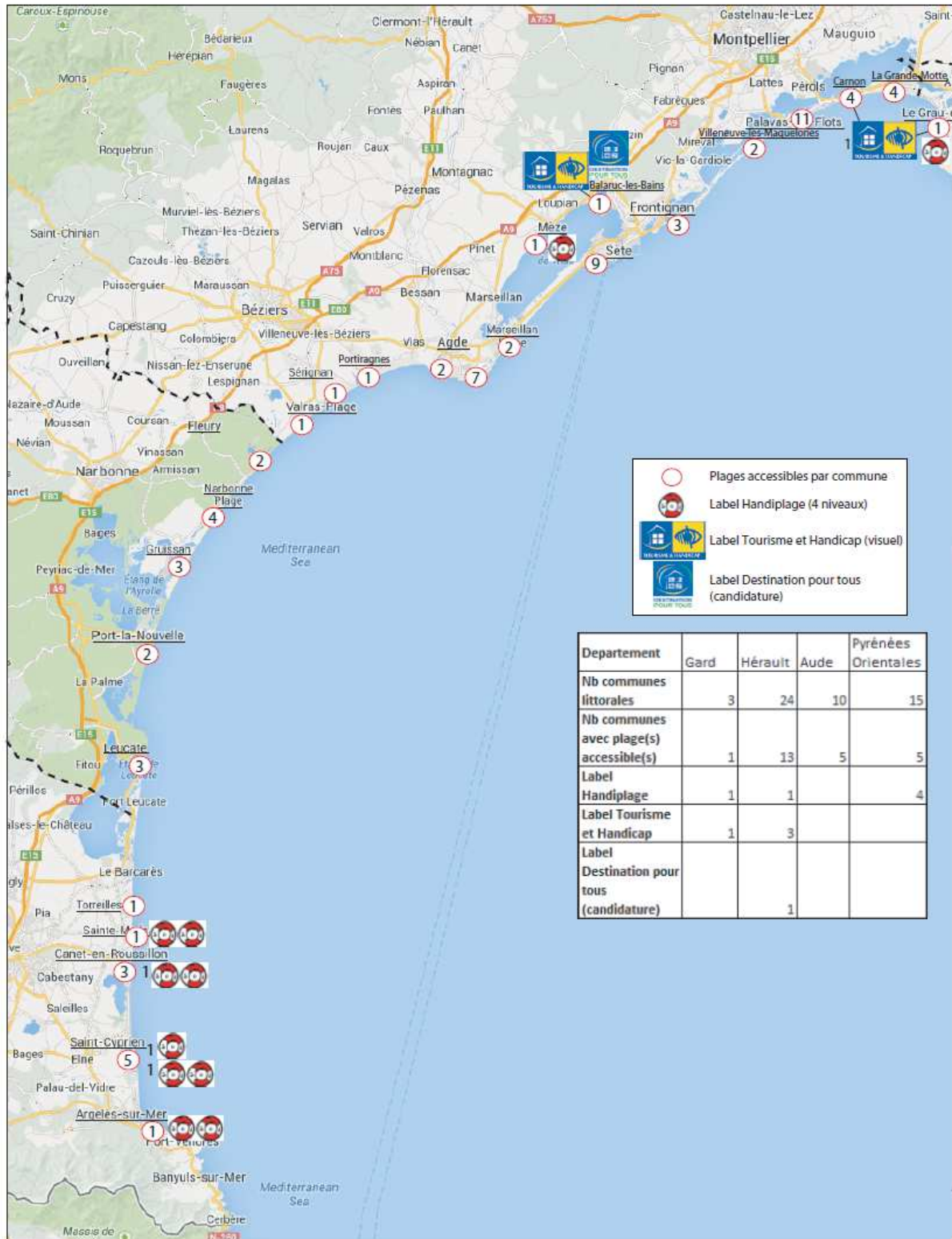
L'offre existante :

Sur les 52 communes littorales recensées en Languedoc-Roussillon, 24 ont réalisé des aménagements rendant certaines plages accessibles aux personnes handicapées.

75 plages disposent d'équipements améliorant l'accessibilité (ex : platelages, tapis de sol, tiralos,...) 7 sont labellisées Handiplage, 2 Tourisme et Handicap. Le dispositif « la mer ouverte à tous », initié par le Conseil Général de l'Hérault a soutenu toutes les installations réalisées dans l'Hérault.

Les démarches de labellisation permettent d'accompagner les efforts réalisés par les collectivités pour améliorer l'accessibilité des plages et des lieux publics accessibles aux personnes en situation de handicap. Elles s'orientent vers une amélioration de l'offre existante par la multiplicité des équipements disponibles au service des personnes handicapées.

Plages accessibles et labellisées du littoral Languedocien



Les comportements et attentes des personnes à mobilité réduite.

29 entretiens ont été réalisés auprès de personnes à mobilité réduite pour connaître leurs pratiques de fréquentation des plages et leur perception du projet « La mer pour tous ». Ces personnes ont été interrogées dans l'Hérault et le Gard, en s'appuyant sur les associations de personnes handicapées (29 associations contactées) et sur des contacts pris directement avec des personnes à mobilité réduite.

Pour 86% des personnes interrogées, les communes littorales sont d'abord **des destinations de balade** au printemps et à l'automne. 69% des interviewés fréquentent les restaurants à l'occasion de leur déplacement. **27% y vont en été, pour profiter de la plage.**

Les plages les plus fréquentées sont choisies en **fonction de l'accessibilité et de la qualité des espaces de promenade** (69%), de la **proximité avec le domicile** (62%), de la présence d'un parking pratique pour les PMR (55%) et de l'existence de dispositifs permettant l'accès à la plage (38%). Ce sont donc en priorité des plages urbaines, car les critères d'accessibilité priment pour le choix de la plage fréquentée. Les équipements d'accessibilité des plages les plus appréciés sont les cheminements (platelages, tapis permettant l'accès à l'eau). A contrario, les ruptures de cheminement (tapis qui ne vont pas jusqu'à l'eau) constituent les éléments bloquants les plus notables.

26 des 29 personnes interrogées trouvent le projet très intéressant et perçoivent immédiatement son apport essentiel : il permet de compléter les équipements d'accessibilité existants et de donner accès à la mer de manière plus autonome.

Pour les répondants, ce dispositif devrait être implanté dans des **communes proches des grands centres** urbains, desservies par les transports en commun. La question **de la mixité** avec les autres usagers de la plage ne pose pas de problème, **à la condition que l'endroit aménagé reste assez « calme »** (10 répondants souhaitent un lieu calme, 13 l'imaginent accessible à tous les publics et 6 sont intéressés, quel que soit le lieu, à partir du moment où l'endroit est bien surveillé).

Pour **25 des 29 personnes interrogées, un tel dispositif permettrait aux personnes à mobilité réduite de retourner à la plage**, pour 4 personnes, ce serait probablement le cas. **La totalité des personnes interrogées est persuadée que l'offre d'accessibilité complémentaire proposée par ces aménagements suscitera l'envie d'utiliser le dispositif.**

10 des 29 personnes interrogées sont prêtes à payer une cotisation annuelle (15€) à l'association pour financer le dispositif, même si elles ne l'utilisent pas elles-mêmes, **15 sont prêtes à payer cette cotisation pour accéder aux installations.** 2 considèrent que les pouvoirs publics devraient financer le dispositif pour favoriser l'accès aux loisirs des personnes handicapées.

- ▶ ***Le projet est bien compris par les personnes interrogées : il permet l'accès à la plage et à la mer plus facilement, élargissant ainsi l'offre de loisirs accessibles aux personnes à mobilité réduite (baignade, sports nautiques,...).***
- ▶ ***Plus de 90% des personnes interrogées sont prêtes à le soutenir financièrement et même si leur contribution reste modeste, cela montre bien l'intérêt qu'elles attachent au projet. De tels taux d'approbation d'un projet au stade de concept sont rares et témoignent d'un fort besoin d'accès aux loisirs et à la plage.***
- ▶ ***L'installation devra contribuer à améliorer les dispositifs d'accessibilité existants, en ciblant d'abord des communes littorales disposant d'une bonne desserte et de conditions d'accessibilité préexistantes.***

Les avis des collectivités.

Personnes rencontrées pour présenter le concept :

- **M. Bertrand MASON** – Architecte conseil du Conseil Général de l'Hérault en charge du dispositif « la mer ouverte à tous »
- **Mme Reynaud** – Responsable des services techniques de la ville de la Grande Motte (en présence de la personne chargée de l'accessibilité)
- **M. Lary** (directeur de l'Office de tourisme) et **M. Renant** (directeur des services techniques) Ville de Balaruc-Les-Bains
- **Mme Claude Blaho-Poncé** – Responsable de l'accessibilité des territoires – Hérault Tourisme
- **Mme Calmels** – Responsable accueil de l'office de tourisme de Mauguio-Carnon
- **M. Blasco** – Bounty Plage privée – Le Cap d'Agde
- **M. Bezes** (directeur de l'office de tourisme Agde – Le Cap d'Agde) et **Mme Aymerique Dupuy de la Grand Rive** (responsable accueil)
- **M. Rosso** – Responsable du service environnement plages – Mairie du Grau du Roi

Comme les usagers potentiels, les techniciens rencontrés considèrent que l'aménagement proposé **complèterait les efforts entrepris** pour rendre les plages et la baignade plus accessibles. La plupart des communes qui ont aménagé des plages accessibles sont dans une démarche d'amélioration de ces plages, plutôt que dans la création de nouveaux sites. **Le dispositif proposé par la mer pour tous entre dans cette logique d'approfondissement de l'offre d'accessibilité.**

Le ponton est l'élément le plus novateur du projet et permet d'envisager des utilisations multiples (notamment en matière de publics et de loisirs). Pour certains techniciens, il n'est pas nécessaire de construire un ponton pour améliorer l'accès à la baignade, mais les personnes à mobilité réduite interrogées ont au contraire mis en avant **la pénibilité des dispositifs existants** (comme les tiralos) et la nécessité de disposer d'une profondeur d'eau d'au moins 1,10 mètre pour se baigner sans blesser les membres inférieurs qui ne disposent pas de leur sensibilité.

L'assurance que **l'utilisation du ponton ne génèrera pas d'accident** et la surveillance des utilisateurs sont essentielles pour le succès du projet. La conception prendra en compte ces aspects concernant la sécurité des usagers et du ponton en dehors des heures d'ouverture. Il est important d'assurer **une offre d'accueil et d'exploitation** pour permettre aux municipalités intéressées d'envisager une installation. Le montage juridique intègre un accompagnement réalisé par une association pour répondre à cette demande des communes.

Le processus de décision pour l'acquisition de ce dispositif passe par des présentations détaillées aux élus, et dans ce cadre, il est **essentiel de finaliser le produit sur le plan technique**, car rien ne pourra être décidé en l'absence d'un schéma technique validé par un organisme de contrôle. Le processus d'acquisition passera par une mise en concurrence de type « marchés publics ».

En l'absence de maquette et d'étude approfondie du projet de ponton, il n'est pas possible d'énoncer, à ce stade du projet, le **coût d'acquisition du dispositif**. Des aides existent pour l'amélioration de l'accessibilité des plages, mais les financements publics sont de plus en plus contraints. Cet aspect financier, ainsi que le fait que de nombreuses plages aient déjà fait l'objet d'aménagement d'accessibilité, a amené les interviewés à penser que le nombre de plages qui pourrait être équipées resterait modeste, **mais que les communes volontaires pourraient être aidées pour financer**

cette installation. Dans ce domaine, la motivation des élus à installer un dispositif novateur en matière d'accessibilité sera essentielle pour mobiliser des financements.

- ▶ **Les techniciens rencontrés ont souligné l'apport du projet à une meilleure autonomie des personnes à mobilité réduite en matière d'accès aux loisirs.**
- ▶ **L'accessibilité des plages et le développement touristique constituent un thème de travail récurrent dans certaines communes qui sont prêtes à examiner le projet et à le soutenir, si les caractéristiques techniques, financières de l'installation et ses conditions d'exploitation sont plus détaillées.**
- ▶ **Les financements nécessaires pour aider l'installation du ponton ne constituent pas un obstacle infranchissable, si l'exploitation du ponton ne génère pas trop de frais de fonctionnement (sécurité, accueil) et réparation.**

Les aspects règlementaires.

Le schéma juridique a été établi avec l'appui de la DDTM34.

- L'installation d'un ponton doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine maritime. Cette demande doit être effectuée par une collectivité.
 - L'installation à terre peut être autorisée dans le cadre des zones d'activités municipales, à partir du moment où elle ne « privatise » pas la plage et apporte un service gratuit aux usagers.
 - Tous les dispositifs, à terre ou en mer, doivent être démontables et ne pas être implantés dans des zones particulièrement sensibles sur les plans naturel, paysager et/ou architectural.
 - La collectivité peut conventionner, chaque année, avec l'association de son choix pour mettre en place les services d'accueil et d'aides aux usagers.
 - Ce montage exclut toute exploitation commerciale dans le périmètre utilisé. Celles-ci font l'objet d'une autre procédure de désignation (concession de plage) et exigent une mise en concurrence des candidats.
-
- ▶ **Ce schéma juridique rend possible l'implantation des dispositifs nécessaires à la réalisation du service à rendre aux personnes handicapées.**
 - ▶ **Il nécessite une implication en amont des collectivités qui doivent faire les demandes d'autorisation des installations et les acquérir.**
 - ▶ **Il permet de pérenniser les aménagements qui auront été mis en œuvre (installation, maintenance, surveillance).**

Les éléments de faisabilité du projet.

L'ensemble des informations recueillies montre que le besoin d'une plus grande autonomie d'accès à la plage et à la baignade est fortement perçu par les personnes à mobilité réduite et que le projet de La Mer Pour Tous permet d'y répondre, tant pour les utilisateurs potentiels (dont les attentes sont fortes) que pour les communes littorales où il pourrait être implanté (auxquelles il faut fournir un produit plus détaillé pour déclencher l'achat).

- ▶ **L'approfondissement de la faisabilité économique nécessite une étude plus poussée des caractéristiques techniques du ponton afin d'apprécier les coûts de fabrication et le potentiel de commercialisation.**

- ▶ **Le modèle économique du projet sera basé sur un équilibre d'exploitation de la structure d'ingénierie chargée de la commercialisation du projet, après sa finalisation technique.**
- ▶ **Les services d'accueil à rendre aux usagers seront réalisés dans le cadre d'une association à but non lucratif qui mobilisera des fonds publics et privés pour rendre ce service.**